

DECISION DU PRESIDENT. CA 009-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de tarif de l'IUT

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver le tarif de participation à l'abonnement du Théâtre le Quai, pour des étudiants du département techniques de commercialisation. Cet abonnement est proposé de manière facultative aux étudiants.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 18 janvier 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 18 janvier 2022

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion : Délibération du Conseil IUT du 09/11/2021</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : IUT</i>	
<i>Date de validation par la DAF :</i>		<i>Nom de la structure</i>	
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Participation Etudiants abonnement Théâtre le Quai	330 (22 Euros par étudiant - 15 étudiants concernés)	90560	

MINISTERE DES
UNIVERSITES

ACADEMIE DE NANTES

UNIVERSITE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Université du Conseil restreint aux enseignants du Conseil Scientifique du Conseil de l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Séance du 09 Novembre 2021

**OBJET : Abonnement
Théâtre le Quai**

**Convocation du :
26/10/2021**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 34

- présents : 21


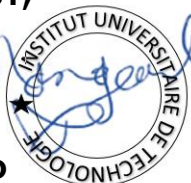
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt et un du mois de novembre à 17h30, le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par les règlements, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe CAMPORA.

**Le conseil adopte à l'unanimité la participation des étudiants
à l'abonnement au théâtre le Quai à hauteur de 22€ par
étudiant pour l'année 2021-2022**

Pour copie conforme,

Le Directeur de l'IUT,

Patrice MANGEARD